



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2022 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture de la séance.

**10.02** Adoption de l'ordre du jour.

**10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Johanne Pitt pour ses 26 années d'engagement et de dévouement comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard. (1227826001)

**15.02** Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Louise Di Marco pour ses 34 années d'engagement et de dévouement comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard. (1227826002)

**15.03** Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de Saint-Léonard. (1220539002)

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Rejet des soumissions - Réaménagement de la cuisine au Pavillon Hexagonal - Appel d'offres numéro 300-246. (1229005001)

**20.02** Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPA INC. – 1 979 491,92 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,81 \$). (1227902005)

**20.03** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 267 429,54 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022. (1228717016)

**20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 56 591 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2022. (1228717008)

**20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local. (1228717009)

**20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement. (1220391001)

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2022. (1225057009)

**30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2022. (1227335004)

- 30.03** Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2021 d'un montant de 3 591 900 \$. (1225057006)
- 30.04** Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2021 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 898 000 \$ provenant du surplus PDI 2021 et transférée en budget PDI additionnel en 2022 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. (1225057007)
- 30.05** Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1225057008)
- 30.06** Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais de la réclamation de 9030-4320 Québec inc. contre la Ville de Montréal totalisant 71 665,95 \$. (1226684006)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-28 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022. (1228717015)
- 40.02** Demande de dérogation mineure numéro 1883-497 au Règlement de zonage numéro 1886 - 4425-4427, rue Delâge - Lot numéro 1 001 347 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1229073008)
- 40.03** Demande de dérogation mineure numéro 1883-498 au Règlement de zonage numéro 1886 - 5760, rue de Canseau - Lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1223823001)
- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-09 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 8962, rue Giovanni-Caboto - Lot numéro 1 882 660 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229000003)
- 40.05** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 - 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1214871011)

**40.06** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 - 5715, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073003)

**40.07** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 - 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073002)

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022. (1223022002)

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022. (1223385004)

**60.02** Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour le mois d'avril 2022. (1229418003)

**60.03** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1223022009)

## **MOT DU MAIRE**

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1227826001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Johanne Pitt pour ses 26 années d'engagement et de dévouement comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'entraide de Saint-Léonard a été fondé en 1983 et est devenu le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard en 2003;  
CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire est depuis sa fondation un précieux partenaire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant des services et des activités qui contribuent au maintien des personnes âgées de 55 ans et plus dans leur milieu de vie naturel le plus longtemps possible et qui favorisent leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de l'organisme, M<sup>me</sup> Johanne Pitt, a annoncé son départ à la retraite et quittera son poste le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Johanne Pitt a occupé ce poste pendant 26 ans, soit de 1996 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard, sous la direction de M<sup>me</sup> Johanne Pitt, a continué à se développer, à bonifier ses services et ses activités, à répondre à des besoins de plus en plus nombreux et importants pour consolider son statut d'acteur de premier plan parmi les ressources d'aide communautaire à Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M<sup>me</sup> Johanne Pitt pour ses 26 années d'engagement et de dévouement comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard et lui souhaite une belle et heureuse retraite.

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227826001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Johanne Pitt pour ses 26 années d'engagement et de dévouement comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Réseau d'entraide de Saint-Léonard a été fondé en 1983 et est devenu, à la suite d'une planification stratégique, le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard en 2003.

Précieux partenaire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis 39 ans, cet organisme communautaire a pour principale mission d'offrir des services et des activités qui contribuent au maintien des personnes âgées de 55 ans et plus dans leur milieu de vie naturel le plus longtemps possible et qui favorisent leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie.

Le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard, pour favoriser le maintien à domicile des 55 ans ou plus, offre notamment des services d'intervention dans le milieu, d'accompagnement à des rendez-vous médicaux, d'aide aux emplettes, de téléphones d'amitié ou de sécurité, de visites d'amitié à domicile, de transport en vrac et d'aide pour remplir des formulaires.

Le Centre offre aussi à la clientèle âgée, dans les locaux que l'arrondissement lui prête gracieusement au pavillon Hexagonal, au 5555, rue Jean-Talon Est, des activités comme des exercices physiques le lundi, un dîner communautaire avec repas chaud le mercredi, et une journée de répit multIClientèle pour les proches aidants le jeudi.

M<sup>me</sup> Johanne Pitt a été la directrice générale de l'organisme pendant 26 ans, soit de 1996 à 2022. M<sup>me</sup> Pitt a annoncé récemment son départ à la retraite et quittera son poste le 30 juin 2022.

Le conseil d'arrondissement souhaite à sa séance ordinaire du mois de juin 2022 adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M<sup>me</sup> Johanne Pitt.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus grande reconnaissance et à offrir ses plus sincères remerciements à M<sup>me</sup> Johanne Pitt pour ses 26 années d'engagement et de dévouement comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard.

#### **JUSTIFICATION**

Les 26 années d'engagement et de dévouement de M<sup>me</sup> Johanne Pitt comme directrice générale du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard méritent cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard, sous la direction de M<sup>me</sup> Johanne Pitt, a continué à se développer, à bonifier ses services et ses activités, à répondre à des besoins de plus en plus nombreux et importants pour conserver et consolider son statut d'acteur de premier plan parmi les ressources d'aide communautaires à Saint-Léonard.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à reconnaître et à remercier la directrice générale d'un organisme.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M<sup>me</sup> Johanne Pitt sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2022.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Chef de division par intérim - Relations avec  
les citoyens et Communications

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

Le : 2022-05-24

**Dossier # : 1227826002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Louise Di Marco pour ses 34 années d'engagement et de dévouement comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard a été fondée en 1987;  
CONSIDÉRANT QUE cet organisme est depuis sa fondation un précieux partenaire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans la grande variété d'activités culturelles et récréatives offertes aux Léonardoises et aux Léonardois;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Louise Di Marco a été présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard pendant 34 ans, soit depuis la fondation de l'organisme en 1987 et jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard, sous la présidence de M<sup>me</sup> Louise Di Marco, a toujours poursuivi sa mission en offrant chaque année des ateliers d'initiation ou de perfectionnement à la sculpture sur bois et sur argile s'adaptant au rythme et à l'habileté de chacun.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M<sup>me</sup> Louise Di Marco pour ses 34 années d'engagement et de dévouement comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-05-26 09:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227826002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Louise Di Marco pour ses 34 années d'engagement et de dévouement comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard a officiellement été fondée en 1987, bien que des cours de sculpture se donnent à Saint-Léonard depuis la fin des années 1960.

Précieux partenaire de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis plus de 35 ans, cet organisme culturel a toujours eu pour mission d'offrir, d'année en année, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement à la sculpture sur bois et sur argile s'adaptant au rythme et à l'habileté de chacun, selon leur niveau : débutant, intermédiaire ou avancé.

Depuis 2017, l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard tient ses ateliers dans des locaux qui lui sont gracieusement prêtés par l'arrondissement au pavillon du parc Giuseppe-Garibaldi, au 7125, rue Liénart.

Pour permettre à la fois à ses membres d'exposer leurs sculptures en bois ou en argile et aux amateurs d'art visuel et à la population en général d'apprécier ces œuvres, l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard tient une biennale printanière à tous les deux ans à la Galerie Port-Maurice. La dernière a eu lieu du 13 au 24 mai 2022.

M<sup>me</sup> Louise Di Marco a été la présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard pendant 34 ans, soit depuis son incorporation en 1987 et jusqu'en 2021.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter, à sa séance régulière du mois de juin 2022, une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M<sup>me</sup> Louise Di Marco.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus grande reconnaissance et à offrir ses plus sincères remerciements à M<sup>me</sup> Louise Di Marco pour ses 34 années d'engagement et de dévouement comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard.

## JUSTIFICATION

Les 34 années d'engagement et de dévouement de M<sup>me</sup> Louise Di Marco comme présidente de l'Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard méritent cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à reconnaître et à remercier la présidente d'un organisme.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M<sup>me</sup> Louise Di Marco sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2022.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Chef de division par intérim - Relations avec  
les citoyens et Communications

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

Le : 2022-05-24



**Dossier # : 1220539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de Saint-Léonard.

ATTENDU QU'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne qui comptait 1 500 personnes en 1901, soit plus de la moitié des Italiens établis au Québec durant cette période et que, selon le dernier recensement national de 2016, 147 015 personnes se sont déclarées d'origine italienne à Montréal, soit près de la moitié des personnes qui se déclaraient d'origine italienne au Québec;

ATTENDU QUE la population immigrante, selon les données du dernier recensement national de 2016, comptait pour 47,7 % de la population totale de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit 37 365 résidents sur 78 305, et que la population italienne représentait 24,2 % de cette population immigrante, soit 9 045 immigrants italiens sur un total de 37 365 immigrants;

ATTENDU QUE le 2 juin est la date de la fête nationale qui commémore la naissance de la République italienne;

ATTENDU QUE le 10 juin est la journée officielle de commémoration de l'Anniversaire de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien dans des camps en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et que cette journée est reconnue depuis 2013 par le conseil municipal de Montréal et le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, le gouvernement fédéral a présenté ses excuses pour le traitement réservé aux Italo-Canadiens par le Canada pendant la Seconde Guerre mondiale;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, au plan de la richesse de leur langue d'origine, de la culture italienne et les

valeurs sur leurs modes de vie, reconnaissant par conséquent l'apport du patrimoine italien pour les générations futures en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la Semaine italienne de Montréal est depuis 29 ans un événement qui célèbre la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne grâce à un éventail d'activités, dont certaines ont lieu à Saint-Léonard.

Il est proposé :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-06-01 10:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1220539002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

Cette motion est présentée à la demande des élus de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien l'importante, contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de Saint-Léonard.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division  
Division des relations avec les citoyens et des  
communications  
Direction de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Direction des loisirs, de la culture et des  
communications

Le : 2022-06-01



**Dossier # : 1229005001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet des soumissions - Réaménagement de la cuisine au Pavillon Hexagonal – Appel d’offres numéro 300-246.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De rejeter les soumissions reçues pour le réaménagement de la cuisine au Pavillon Hexagonal, appel d'offres numéro 300-246.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-27 07:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229005001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet des soumissions - Réaménagement de la cuisine au Pavillon Hexagonal – Appel d’offres numéro 300-246.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite remédier aux demandes croissantes des services d'aide alimentaire qui viennent en aide aux personnes en besoin. Pour ce faire, des travaux de réaménagement doivent être faits pour parvenir à combler les besoins et ainsi être capables de mieux servir la population. À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 17 mars dernier, appel d'offres numéro 300-246.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1229005001 en date du 04 mars 2022 (2229005001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de la cuisine au Pavillon Hexagonal - Appel d'offres numéro 300-246

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 300-246 a été lancé le 17 mars 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 avril 2022. Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
6672469 CANADA INC. (LES CONSTRUCTIONS AGLP)	384 315,44 \$	OUI
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	421 713,00 \$	OUI

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 119 012,37 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis du plus bas soumissionnaire conforme (384 315,44 \$) est de + 265 303,07 \$, soit une différence de + 222,92 %. Cet écart peut se justifier par le fait que le marché actuel est en surchauffe, qu'il y a moins de soumissionnaires et que le coût des matériaux subit l'inflation. En raison du prix trop élevé, il est recommandé de rejeter les soumissions.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à rejeter les soumissions reçues.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres LEIVA  
charge(e) de projets - mécanique du bâtiment  
- stle

**ENDOSSÉ PAR**

Olivier LONGPRÉ  
Chef de division

Le : 2022-05-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

**Dossier # : 1227902005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPÀ INC. - 1 979 491,91 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,80 \$).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CAPPÀ INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181, au montant maximal de 1 799 538,11 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 979 491,91 \$ représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,80 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-28 14:45**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227902005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPÀ INC. - 1 979 491,91 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,80 \$).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal a octroyé un contrat de Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) pour des travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard en 2022. La liste des rues prévues est la suivante :

- rue Jarry Est, de limite ouest à la rue du Champ-d'Eau;
- rue Saint-Zotique Est, du boulevard Lacordaire à limite est.

Le SUM a informé les arrondissements qu'aucun travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans les contrats du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. L'arrondissement a évalué qu'environ 30 % de la longueur des trottoirs relatifs à ces rues nécessitait une réfection. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé par l'arrondissement mais les coûts de ces sections seront défrayés à 100 % par le SUM à l'intérieur de son Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2022, jusqu'à concurrence d'un montant de 260 000 \$.

L'arrondissement s'est également vu accordé une subvention dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) où 25 saillies seront aménagées aux abords de plusieurs écoles primaires, jusqu'à concurrence d'un montant de 712 246,63 \$.

En plus des trottoirs de ces rues et des saillies, l'arrondissement a inclus dans le même appel d'offres la réfection annuelle de sections de trottoirs 2022 dans l'ensemble de l'arrondissement. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, l'arrondissement a inclus, dans le même appel d'offres, l'aménagement d'environ 33 fosses d'arbres à divers emplacements dans le but de réduire les îlots de chaleur. Ces fosses d'arbres seront financées à 100 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre de son Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro DA227902003 en date du 11 mars 2022 (2227902003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour

les travaux de reconstruction de trottoirs, l'aménagement de fosses d'arbres ainsi que l'aménagement de saillies, là où requis, sur diverses rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2022 - Appel d'offres numéro 102-181.

- Décision déléguée numéro D1227902002 en date du 15 février 2022 (22217902002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181.
- Résolution numéro CM22 0359 en date du 25 février 2022 (1225276001) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.
- Résolution numéro CA22 130004 en date du 31 janvier 2022 (1217902010) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique.

## DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-181 a été lancé le 17 mars 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 avril 2022. Sept entreprises se sont procurées les documents de soumission. Six soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
GROUPE ROCK-SOL INC.	1 673 658,63 \$	Non*
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	1 799 538,11 \$	Oui
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	2 263 288,62 \$	Oui
COJALAC INC.	2 302 077,77 \$	Oui
GROUPE ABF INC.	2 320 663,88 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	2 419 051,01 \$	Oui

\* Intact Assurance a avisé l'arrondissement que le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement joints à la soumission sont non valides. Par conséquent la soumission de Groupe Rock-Sol inc. est jugée non conforme selon le paragraphe e) de l'article 4 du cahier des Instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION CAPPÀ INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION CAPPÀ INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION CAPPÀ INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181, pour un montant maximal de 1 799 538,11 \$.

## JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 1 825 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (1 799 538,11 \$) est de - 25 461,89 \$, soit une différence de - 1,4 %.

Ces dépenses du Programme triennal d'immobilisation (PTI) sont requises afin de mener à terme la réfection de trottoirs 2022 proposée. Le PTI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 979 491,91 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-181 représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,80 \$, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :

La dépense attribuée aux saillies de 997 697,71 \$, taxes incluses, sera assumée par la ville-centre et l'arrondissement, selon la distribution suivante :

**VILLE CENTRE : Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) - PTI : 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation (780 002,92 \$ taxes incluses)**

La dépense de 780 002,92 \$, taxes incluses, (soit 712 246,63 \$, net de ristourne) incluant les contingences sera assumée par le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce montant est prévu pour la construction de 25 saillies aux abords de 3 écoles dans l'arrondissement. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Selon le règlement d'emprunt : 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles (CM22 0240).

<b>Montant brut :</b>	678 410,89 \$
TPS - 5 %	33 920,54 \$
TVQ - 9,975 %	67 671,49 \$
<b>Total :</b>	780 002,92 \$
<b>TOTAL NET :</b>	712 246,63 \$

**Selon la répartition suivante:**

<b>N° du projet</b>	<b>Écoles ciblées</b>	<b>Statut du projet</b>	<b>Financement accordé PTI</b>
STL21-0703	École Lambert-Closse	Nouveau retenu (phase 2)	229 922,63 \$
STL21-0701	École Gabrielle-Roy	Nouveau retenu (phase 2)	217 324,00 \$
STL21-0702_Modif	École Dante*	Retenu (Phase 1)	265 000,00 \$

\*Incluant les interventions à l'intersection des rues Valombre et La Dauversière

**Réfection de sections de trottoirs, aménagement de saillies (arrondissement) et fosses d'arbres (1 199 488,99 \$ taxes incluses) :**

La dépense de 1 199 488,99 \$, taxes incluses, (1 095 293,33 \$ net de ristourne), incluant contingences sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal ainsi que par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports selon la répartition suivante :

**Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal - PMIR 55859 - (300 334,83 \$ taxes incluses) :**

**Crédit Contrat**

274 245,73 \$ 300 334,83 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

Selon le règlement d'emprunt : 18-046  
Programme de maintien des infrastructures routières (CM18 1156).

**Arrondissement de Saint-Léonard : Réfection de sections de trottoirs (305 425,90 \$ taxes incluses) :**

Selon le règlement d'emprunt 2271

Imputation : Réfection de trottoirs 2022

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 2255718002 278 894,56 \$ 305 425,90 \$

**Concordance SIMON**

---

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	000000	17030	00000

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	070008	17030	00000

**Arrondissement de Saint-Léonard : Aménagement de saillies (217 694,79 \$ taxes incluses) :**

Imputation : Aménagement de saillies 2022

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 2255718002 198 784,36 \$ 217 694,79 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	000000	17030	00000

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	070008	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 724355.

**Arrondissement de Saint-Léonard : Aménagement de fosses d'arbres (82 220,94 \$ taxes incluses) :**

Imputation : Aménagement de fosses d'arbres 2022

**Crédit Contrat**

75 078,68 \$ 82 220,94 \$

**Concordance SIMON (Affectation de surplus)**

**Crédit Contrat**

68 253,35 \$ 74 746,31 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Concordance SIMON - Contingences (Affectation de surplus)**

**Crédit Contrat**

6 825,34 \$ 7 474,63 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits requis en provenance de l'affectation de surplus 2022 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE22MAI001.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

**Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :**

268 290 \$ net de ristourne (correspond à 293 812,53 \$ toutes taxes comprises).

Assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374)

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7720050	801250	07163	54507	000000	0000	190789	000000	99000	00000

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7720050	801250	07163	54507	000000	0000	190789	000000	99000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 724387.

La dépense maximale de 1 979 491,91 \$ représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,80 \$, à titre de budget de contingences.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention

indiquées par la CNESST et le gouvernement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 23 mai 2022

Fin des travaux : 25 novembre 2022

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Sabine COURCIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Ève LEDUC, 22 avril 2022

Damien LE HENANFF, 21 avril 2022

Sabine COURCIER, 21 avril 2022

Valérie G GAGNON, 20 avril 2022

Dominic VACHON, 19 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex LALLIER-CARBONNEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS

Le : 2022-04-19

ingenieur(e)

Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1228717016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 267 429,54 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière de 267 429,54 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Comprendre pour mieux accompagner mon ado!	14 878 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	20 500 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	25 520 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenant jeunesse en Maison de jeunes	27 652,40 \$
Projet ado communautaire en travail de rue	Travail de rue St-Léonard	30 046,24 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	35 617,90 \$
Club basketball St-Léonard	Évasion 2.0	36 322,50 \$
Collectif jeunesse de Saint-	Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle	76 892,50 \$

Léonard		
	<b>TOTAL</b>	<b>267 429,54 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-30 16:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 267 429,54 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (« Programme ») est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Le 10 mars 2021, la Ville de Montréal a annoncé un investissement exceptionnel de 1,4 M \$ pour appuyer les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard, ainsi que le quartier Saint-Michel. Ces sommes permettront de soutenir les organismes communautaires actifs sur le terrain afin que soient développés des projets visant à renforcer la sécurité urbaine et à améliorer la qualité de vie des populations de ces quartiers, aux prises avec des événements violents depuis quelques mois. De ce montant, une somme de 200 000 \$ a été attribuée à l'arrondissement de Saint-Léonard par la bonification exceptionnelle du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes afin de soutenir des actions locales. Cette somme de 200 000 \$, a donc été ajoutée au financement de base 2020-2022 attribué à Saint-Léonard dans le cadre

du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour 2021 et maintenant 2022. De ce fait, pour 2022 la somme totale de 270 000 \$ a été attribué à Saint-Léonard.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

### **Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque**

- le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et inter-personnelles.

### **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux**

- les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- le développement d'outils spécifiques.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, notamment celle à caractère sexuel, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long terme ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0115 en date du 7 juin 2021 (1218717011) - Approuver les projets de convention et accorder un soutien financier totalisant 250 435 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes alloués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0093 en date du 1er juin 2020 (1203581005) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020.
- Résolution numéro CE20 0144 en date du 5 février 2020 (1196794004) - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

### **DESCRIPTION**

Pour l'année 2022, cinq organismes signeront la convention d'aide financière pour huit projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.

Les projets qui seront soutenus dans le cadre du programme de prévention de la violence commis et subie chez les jeunes sont les suivants :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : « Comprendre pour mieux accompagner mon ado! », pour un montant de 14 878 \$. Le projet vise les jeunes léonardois qui sont issus de minorités culturelles, en particulier, et leur famille. Ces jeunes ont besoin de toutes sortes d'activités pour développer un sentiment d'estime de soi par la participation et l'implication dans des projets et des initiatives pour les sortir de leur isolement et d'un certain sentiment

d'abandon.

- Collectif jeunesse de Saint-Léonard : « Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », pour un montant de 20 500 \$. Ce projet servira à parfaire les connaissances et compétences des organismes en matière de pratiques prometteuses visant à prévenir la violence et ainsi, les outiller afin qu'ils puissent mettre en œuvre certains axes du plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard. Pour ce faire, un comité de mise en œuvre d'un plan d'action sera mis sur pied en début de projet, et ce comité de partenaires pourra cibler les besoins de formations et outillage prioritaires en s'appuyant sur le diagnostic, le plan d'action concertée et sur la recension de bonnes pratiques. À partir de cet exercice de priorisation, plusieurs moyens pourront être mise en œuvre : formation sur certaines thématiques, nouvelles approches, etc.
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : « Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention », pour un montant de 25 520 \$. Le projet vise à intervenir, impliquer et occuper les jeunes positivement durant l'été avec des activités sportives qui seront un moyen d'aborder les questions et enjeux liés au respect des autres, de la violence et de l'intimidation. Le projet s'inscrit dans la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes en travaillant sur certains facteurs de risques et d'autres facteurs de protection. Ce projet permet l'implantation du programme RAP Jeunesse à Saint-Léonard (programme Rue action prévention).
- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervenant jeunesse en Maison de jeunes », pour un montant de 27 652,40 \$. Le projet permet l'embauche d'une ou d'un intervenant jeunesse. Sa présence permettra d'appuyer le milieu et les acteurs jeunesse déjà présents afin de mieux répondre aux problématiques les plus urgentes en matière de sécurité urbaine à Saint-Léonard, tel la forte présence de jeunes dans les points chauds près de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, l'aréna Martin-Brodeur et le parc Wilfrid-Bastien. L'intervenant sera présent pour diminuer les tensions entre les différentes communautés et générations, agira tel un visage positif et de confiance pour les jeunes et pourra être l'oreille des jeunes qui ont besoin de se confier.
- Projet ado communautaire en travail de rue : « Travail de rue St-Léonard », pour un montant de 30 046,24 \$. L'objectif du projet est de renforcer le travail de rue avec le recrutement d'une ou d'un travailleur de rue qui agira les soirs et les fins de semaine pour une présence constante et une écoute active. Il posera des actes préventifs et agira en médiateur social. Également, il proposera des accompagnements aux jeunes en exprimant le besoin. Dans le volet de l'intervention, des activités de sports, culture et d'employabilité seront développées.
- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervention de milieu jeunesse », pour un montant de 35 617,90 \$. L'objectif de ce projet est de maintenir en poste une ou un travailleur de milieu qui aura comme mandat de faire de la prévention de la violence auprès des jeunes léonardois de 12 à 25 ans et d'intervenir avec des jeunes identifiés comme étant à risque de violence, tant comme agresseurs que comme victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique. Il sera présent dans l'école secondaire francophone du quartier et aux alentours, dans les organismes jeunesse, les parcs, les piscines, etc. L'intervenant donnera des formations aux acteurs jeunesse du territoire pour renforcer leurs compétences d'intervention.
- Club basketball St-Léonard : « Évasion 2.0 », pour un montant de 36 322,50 \$. Ce projet vise à accompagner une cohorte de jeunes âgés de 12 à 25 ans afin de les influencer à faire les bons choix de vie par des mesures de soutien social, par le biais d'activités sportives et d'ateliers sur le pouvoir d'agir ainsi qu'un soutien psychosocial de groupe qui leur permettra d'acquérir des compétences, des attitudes prosociales et de développer leur résilience. Le projet focalisera sur le sentiment d'insécurité, d'intimidation ainsi que la cyberintimidation et la victimisation des jeunes.

- Collectif Jeunesse de Saint-Léonard : « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle », pour un montant de 76 892,50 \$. Le projet consiste à l'implantation du HUB social, c'est à dire un carrefour social ou point de rencontre social, qui est une table intersectorielle dont l'objectif est d'offrir une réponse intégrée aux besoins des populations à risques, marginalisées et vulnérables en agissant autant sur le délit que sur la communauté et l'ensemble de ses systèmes. Cette table, qui regroupera divers intervenantes et intervenants sociaux, communautaires, policiers, scolaire ou tout autre intervenant pouvant venir en aide à un individu, permettra d'éviter le travail en silo, d'offrir des alternatives et des opportunités sociales autres que les trajectoires de délinquance et permettra au milieu de revoir les pratiques autour des besoins des jeunes marginalisés.

Un montant résiduel de 2 570,46 \$ sera conservé par l'arrondissement et servira à renforcer les compétences des partenaires en technique de montage de projets ainsi que les compétences des organismes en évaluation et rédaction de projets.

## JUSTIFICATION

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, et qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. En 2021, l'arrondissement, les organismes de milieu et le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place le comité stratégique de sécurité urbaine. En plus un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été mis en place. Le comité stratégique de sécurité urbaine a déjà tenu quatre réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

Depuis le début de l'année 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite à un processus qui a démarré en été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Afin d'élaborer les projets en lien avec le plan d'action 2022, trois réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par l'arrondissement afin de présenter les balises du Programme. Les deux autres ont été organisées par le Collectif jeunesse de Saint-Léonard afin d'offrir au milieu de faire une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés.

Par la suite, un appel à projets a été lancé pour une liste restreinte de partenaire. Suite à la réception des projets via la plateforme de gestion et suivi des subventions (GSS) de la Ville de Montréal, une première analyse des projets a été faite et une rétroaction a été transmise aux organismes. Ensuite, un comité d'analyse a été tenu afin d'étudier les projets.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 9 mai 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 267 429,54 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et de sa bonification pour l'année 2022.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 267 429,54 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

MTESS	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052144.00000.00000	70 000 \$
SDIS	2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052144.00000.00000	200 000 \$

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **726030**

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Pour le montant de 70 000 \$ du MTESS, le projet suivant :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2022
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle	49 915,12 \$	46 841 \$	76 892,50 \$

(la différence de 6 892,50 \$ sera imputée au montant de la SDIS)

Pour le montant de 197 429,54 \$ de la SDIS, les projets suivants :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2022
-----------	--------	----------------------	----------------------	-------------------------

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Comprendre pour mieux accompagner mon ado!	0 \$	9 000 \$	14 878,00 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	0 \$	10 645 \$	20 500,00 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	0 \$	15 120 \$	25 520,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenant jeunesse en Maison de jeunes	0 \$	20 000 \$	27 652,40 \$
Projet ado communautaire en travail de rue	Travail de rue St-Léonard	0 \$	21 884 \$	30 046,24 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	0 \$	53 000 \$	35 617,90 \$
Club basketball St-Léonard	Évasion 2,0	0 \$	35 536 \$	36 322,50 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle	0 \$	46 841 \$	76 892,50 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets déposés tiennent compte de la crise de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en annexe 2 et, pour les conventions MTESS, selon le Guide d'accompagnement en matière de communications en annexe 3 au projet de convention d'aide financière.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de fin des convention : 31 décembre 2022

L'exécution des projets sera conforme au calendrier de réalisation chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

---

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 mai 2022  
Sylvie A BRUNET, 19 mai 2022  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 mai 2022  
Dina HUSSEINI, 16 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Hugo A BÉLANGER  
Division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE  
Directrice





**Dossier # : 1228717008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 56 591 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 56 591 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-30 08:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228717008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 56 591 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement en 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. la mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté;
2. le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale;
3. la sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale;
4. la sécurité des collectivités et des personnes vulnérables.

L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu, en s'associant avec quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façons de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. Les coûts du programme sont entièrement assumés par la Ville centre, soit 56 591\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0120 en date du 7 juin 2021 (1218717009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0096 en date du 1er juin 2020 (1203581003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation

Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2020.

- Résolution numéro CM03 0524 en date 17 juin 2003 (1031546002) - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'avoir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi que des possibilités qu'offre la Ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Au niveau de l'arrondissement, l'aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard, la table de concertation locale, de réaliser son Projet, soit son plan d'action 2022 joint en annexe 1 au projet de convention d'aide financière, notamment :

- coordonner le comité de concertation sur la cohabitation et la sécurité urbaine;
- développer et diffuser des outils de communication et d'information ainsi que des ateliers sur les enjeux en sécurité s'adressant aux diverses communautés de Saint-Léonard (parents immigrants, jeunes, intervenants, aînés);
- développer un service de médiation urbaine pour aller à la rencontre des citoyennes et des citoyens du quartier dans une perspective de prévention, d'information et de consultation;
- renforcer les capacités des actrices et acteurs communautaires et des citoyennes et citoyens en matière de sécurité urbaine;
- évaluation du projet;
- partager les informations en lien avec les activités de prévention des incendies du Service des incendies de Montréal (SIM);
- finaliser le plan d'action en sécurité urbaine;
- arrimer cette démarche avec celle du plan d'action en développement social en cours.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement. Pour la première fois à Saint-Léonard une somme annuelle de 56 591 \$ sera accordée afin pouvoir renforcer l'investissement de la table de concertation locale sur l'enjeu de sécurité et pour renforcer l'équipe de cette dernière, ce qui va aider à faire une bonne mobilisation et appuyer la concertation.

Un comité stratégique en sécurité urbaine a été mis en place en collaboration entre l'arrondissement, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Concertation Saint-Léonard afin de définir les orientations en terme de sécurité urbaine et de coordonner les actions notamment en situation d'urgence. Ce comité est composé, en plus des trois instances citées précédemment, des tables sectorielles, des deux commissions scolaires et du comité citoyen.

De plus, un comité de cohabitation et de sécurité urbaine sera mis en place comme espace de concertation sur les différentes questions liées à la sécurité urbaine au niveau opérationnel. Ce comité est composé de tous les intervenants du milieu en terme de sécurité urbaine et de cohabitation sociale. Ce comité vise la coordination des actions, le partage des outils et du savoir et l'échange d'information. Il vise aussi la mise en place d'un plan de travail pour les saisons notamment celle de l'été dans les différents parcs de

l'arrondissement.

Pour l'année 2022, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

## **JUSTIFICATION**

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste de quartier 42 du SPVM.

La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.**

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 52: Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

Action 54: Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 mai 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 56 591 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le financement pour l'année 2022 conformément au cadre de référence « Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 56 591 \$ est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Le numéro du poste budgétaire se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : **725698**

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, afin de :

- favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme envisagées. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en annexe 2 au projet de convention d'aide financière.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 19 mai 2022  
Pierre-Luc LORTIE, 19 mai 2022  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE  
Directrice



**Dossier # : 1228717009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-27 09:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228717009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SIDC) – et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de concertation locales - tables de quartier - dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier.

Pour l'année 2022, Concertation Saint-Léonard signera la convention de contribution financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0118 en date du 7 juin 2021 (1218717010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'initiative Montréalaise de soutien au développement local.

- Résolution numéro CA20 13 0095 en date du 1er juin 2020 (1203581004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2020-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.
- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **DESCRIPTION**

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table de quartier multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens. En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir une espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en oeuvre du plan de quartier. En 2019, Concertation Saint-Léonard a entamé un processus lié à un accompagnement par une firme externe dans l'objectif pour son équipe et ses partenaires de revoir les modes de fonctionnement internes et entamer une réflexion sur le mode de gouvernance de l'organisation. En 2020, et à cause de la COVID-19, certains chantiers ont été reportés. Cependant, la table de quartier s'est investi à mettre en place et animer des mécanismes de concertation liés à la COVID-19. Ainsi, Concertation Saint-Léonard a mis en place une cellule de crise à partir du 19 mars 2020. Les organismes du milieu, l'arrondissement, le CIUSSS, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les partenaires financiers siègent au niveau de cette cellule. De même, trois cellules thématiques afin d'aborder le volet opérationnel ont aussi été mises en place. À la fin de l'année 2020, Concertation Saint-Léonard a aussi coordonné le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du plan d'action COVID-19 de Saint-Léonard. Pour cette année, la table de concertation procédera à une planification stratégique pour élaborer son plan de quartier. Concertation Saint-Léonard travaillera aussi en coordination avec le milieu pour élaborer un projet dans le cadre de la phase 2 du programme d'impact collectif (PIC)/Centraide. Dans le cadre du plan d'action en sécurité urbaine, la Concertation Saint-Léonard travaillera pour la mise en place d'un comité opérationnel en sécurité urbaine.

Pour la période 2022-2023, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

## JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis juillet 2012 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert. Concertation Saint-Léonard a fait l'objet d'une analyse approfondie de redditions de comptes. À la suite de cette analyse, le comité des partenaires financiers recommande le renouvellement de l'aide financière annuelle assortie d'un suivi (voir en pièce jointe au dossier décisionnel la lettre de confirmation de financement par l'IMSDSL).

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que Concertation Saint-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

### Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 9 mai 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2022-2023 s'élève à 102 159 \$ par table de quartier, répartie de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de la santé publique de Montréal : 21 426 \$
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

### Financement pour l'année 2022 et 2023.

#### Table de concertation locale : Concertation Saint-Léonard

Provenance des fonds	Imputation	Montant accordé	% par rapport au
----------------------	------------	-----------------	------------------

			projet global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052144.00000.00000	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MTESS-Ville	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052144.00000.00000	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement		N/A	
<b>Total</b>		<b>31 113 \$</b>	

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : **725681**

Concernant la contribution allouée par le SDIS de la Ville de Montréal :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, à même le budget du SDIS.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-Ville :

- Cette contribution financière est non récurrente;
- Le budget alloué est entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du Projet de l'organisme en annexe 1 de la convention aura les impacts suivants :

- des actions coordonnées pour la mitigation des impacts de la COVID-19;
- la prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- meilleure utilisation des ressources disponibles.
- une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- une réduction de la pauvreté;
- l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie des citoyennes et citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La convention d'aide financière se terminera le 31 mai 2023.  
Le financement couvre l'année 2022 et 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphanie MAURO, 19 mai 2022  
Sylvie A BRUNET, 19 mai 2022  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2022-05-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des  
communications



**Dossier # : 1220391001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-30 08:25

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220391001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir l'offre scolaire dans le quartier tout en adoptant un modèle qui permet une optimisation des ressources de la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications (DCLIC), celle-ci souhaite confier pour la deuxième année consécutive l'organisation des spectacles scolaires pour la saison culturelle scolaire 2022-2023 à l'organisme à but non lucratif L'École et les arts, vu les résultats positifs de la saison dernière.

L'École et les arts a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels et d'activités culturelles de diverses disciplines, de proposer une offre culturelle de qualité et professionnelle pour le public scolaire, de stimuler l'imaginaire, la créativité, le sens critique des jeunes et de leur donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté.

L'École et les arts a présenté ses premières activités en 1994 à la maison de la culture Mercier, soit une offre culturelle destinée au jeune public. Une programmation régulière et de nombreuses activités pédagogiques sont maintenant offertes à la clientèle jeune public de cet arrondissement. L'École et les arts propose un service clé en main : il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux.

En soutenant le projet de l'organisme, l'arrondissement souhaite compter avec la collaboration de cet organisme pour une deuxième année consécutive afin offrir une programmation de spectacles aux élèves des écoles primaires de son territoire afin de stimuler l'imaginaire, la créativité et le sens critique des jeunes, et de leur donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté. L'École et les arts est à l'avant-garde en offrant à cette clientèle un contact privilégié avec la culture. Chacune des activités est une occasion significative pour favoriser le rehaussement culturel.

L'expérience de la saison culturelle scolaire 2021-2022 a été impactée par la pandémie de la COVID-19, occasionnant l'annulation de 2 spectacles. Toutefois, l'organisation de 2 autres spectacles par l'organisme s'est avérée d'une grande réussite, rejoignant plus de 1000 élèves de 3 écoles primaires de l'arrondissement en 4 représentations. De plus, l'organisme a remis gratuitement du matériel pédagogique ludique aux élèves des écoles participantes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0152 en date du 5 juillet 2021 (1213126002) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2021-2022 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Le projet de l'organisme tel que décrit à l'annexe 1 du projet de convention consiste à développer une programmation culturelle de quatre spectacles visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'organisme assure notamment l'organisation et la coordination des spectacles et de la participation scolaire. Il prend en charge les communications avec les écoles, les compagnies et les fournisseurs liés aux spectacles ainsi que le transport des élèves. Il assume également les coûts des spectacles, la facturation et la collecte des paiements.

L'arrondissement apporte son soutien au projet de l'organisme en assurant l'accueil des artistes et la réalisation technique des spectacles au Théâtre Mirella et Lino Saputo du Centre Leonardo da Vinci ainsi que l'accueil des écoles lors des représentations scolaires par les proposés aux activités libres de l'arrondissement.

La contribution financière d'un maximum de 9 000 \$ servira à assurer une offre culturelle de qualité pour les écoles primaires de Saint-Léonard.

Pour la saison culturelle 2022-2023, L'École et les arts signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal lui apporte pour la réalisation de son projet.

## **JUSTIFICATION**

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du Plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable**

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

Lors de la rencontre du 9 mai 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière d'un maximum de 9 000 \$ sera versée à l'organisme L'École et les arts selon les modalités prévues dans la convention, soit une somme maximale de 6 000 \$,

pour l'année 2022 et une somme maximale de 3 000 \$ en 2023.  
Lors de la présentation des spectacles visés par la convention, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'Organisme, pour les fins de la réalisation de son projet des équipements et des installations au Théâtre Mirella et Lino Saputo, tel que prévu à l'annexe 2 du projet de convention. De plus la Ville fournira les services décrits à l'annexe 5 du projet de convention pour la réalisation technique, le personnel technique et les préposés aux activités libres, ainsi que les équipements et le matériel nécessaires au Projet de l'Organisme, selon les disponibilités.

Le montant final de la contribution sera déterminé par la reddition de compte de l'organisme.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305125.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Numéro de la demande d'achat pour l'année 2022 : 724985

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptation. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début de projet: 13 juin 2022.

Date de remise du rapport mi-projet: 14 octobre 2022.

Date de fin de la convention le 15 mai 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lina BORBA  
Agent(e) culturel(le)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-12

Thierry ROBERT  
Chef de division - Culture et bibliothèque

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice



**Dossier # : 1225057009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-13 10:13

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225057009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2022;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-05-11



**Dossier # : 1227335004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-25 08:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227335004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'avril 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David CASTELLETTI  
Chef de division - Ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2022-05-03



**Dossier # : 1225057006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2021 d'un montant de 3 591 900 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2021 d'un montant de 3 591 900 \$ aux comptes de surplus suivants :

- Surplus de gestion affecté - Déneigement : 267 400 \$;
- Surplus de gestion affecté - Autres fins : 3 324 500 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 adoptée par le conseil de la ville.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-26 09:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225057006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2021 d'un montant de 3 591 900 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 16 mai 2022, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2021. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM22 0636 en date du 16 mai 2022 (1226254001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

- Résolution numéro CA21 13 0123 en date du 7 juin 2021 (1217838005) - Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2020 d'un montant de 1 935 300 \$.

**DESCRIPTION**

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 3 591 900 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

I. le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2021 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;

II. le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

III. la création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus

dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

IV. le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion 2021, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

## JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 3 591 300 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

2432.31005 - Déneigement	267 400 \$
2432.31020 - Autres fins	3 324 500 \$
<b>Total</b>	<b>3 591 900 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021.

Impact(s) majeur(s)	
---------------------	--

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division - Ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1225057007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2021 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 898 000 \$ provenant du surplus PDI 2021 et transférée en budget PDI additionnel en 2022 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 898 000 \$ provenant du surplus du programme décennal en immobilisations (PDI) 2021 et transférée en budget additionnel au PDI 2022 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-27 07:54

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225057007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2021 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 898 000 \$ provenant du surplus PDI 2021 et transférée en budget PDI additionnel en 2022 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de la ville a adopté le 16 mai 2022 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2021 comme budget additionnel au Programme décennal des immobilisations (PDI) 2022 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 4 898 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM22 0635 en date du 16 mai 2022 (1222689001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2021 - volet conseil municipal.

- Résolution numéro CA21 13 0125 en date du 7 juin 2021 (1217838007) - Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2020 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 702 000 \$ provenant du surplus PTI 2020 et transférée en budget PDI additionnel en 2021 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

**DESCRIPTION**

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2022 s'intègrent au cadre financier de la Ville et permettent à l'arrondissement de disposer d'un budget additionnel de 4 898 000 \$. De cette somme, un montant de 3 927 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux de 2021, déjà engagés ou en voie de réalisation, et le solde résiduel de 971 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif).

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements

budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Les virements budgétaires au PDI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

À noter que le report de budget PDI pour les projets de nature corporative requis est moindre que le surplus généré en 2021. En effet, un montant de 971 000 \$ est requis afin de poursuivre le financement des engagements des projets de nature corporative malgré un surplus généré de 1 384 000 \$. La différence résulte d'économies réelles qui doivent être remises au Service des finances vu la nature de ces budgets.

Par contre, les économies générées par les projets financés localement demeurent intégralement sous la compétence du conseil d'arrondissement. Le surplus total de 3 927 000 \$ a généré un surplus libre de 594 000 \$, une somme de 3 333 000 \$ étant nécessaire pour le financement de projets amorcés ou engagés en 2021. Cette somme pourra être utilisée pour financer de nouveaux projets ou constituer une marge de manoeuvre pour combler des écarts de prix sur des projets à venir ou en cours.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le report du budget d'immobilisations de l'arrondissement non utilisé en 2021.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le virement requis au budget PDI 2022 sera effectué à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - chef d'équipe

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division - Ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1225057008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-26 09:23

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225057008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers 2021 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2021).

**JUSTIFICATION**

Le rapport du maire présenté aux citoyens sur la situation financière de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4).

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-25

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division, Ressources financières et  
matérielles et informationnelles

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1226684006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais de la réclamation de 9030-4320 Québec inc. contre la Ville de Montréal totalisant 71 665,95 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais de la réclamation de 9030-4320 Québec inc. contre la Ville de Montréal totalisant 71 665,95 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-25 09:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226684006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais de la réclamation de 9030-4320 Québec inc. contre la Ville de Montréal totalisant 71 665,95 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Action sur compte signifiée le 3 juillet 2015 pour des services de dégel de conduites de service d'aqueduc au montant de 71 665,95 \$ en relation avec des interventions effectuées principalement en février 2015 par l'entreprise 9030-4320 Québec inc. (Drainage québécois), ci-après Drainage québécois.

L'hiver 2014-2015 fut particulièrement rigoureux et les basses températures ont fait pénétrer le gel à des profondeurs inhabituelles. De nombreux gels de canalisation d'entrées de service d'eau sont survenus.

Compte tenu du nombre exceptionnel d'entrées d'eau gelées, la Ville a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour mener des opérations de dégel et rétablir l'alimentation en eau des immeubles touchés. Parmi ces entreprises se trouvait la demanderesse Drainage québécois. Dans l'urgence de la situation, le cadre de son contrat de services fait l'objet de versions contradictoires, celle de l'entreprise étant contestée par la Ville.

Dans son analyse, l'arrondissement jugeait ne devoir qu'une somme de 23 173,33 \$, en soustrayant les heures facturées au-delà de celles réellement travaillées et en éliminant des interventions réclamées mais non confirmées par un contremaître de la Ville. Si l'on ajoute les intérêts légaux accumulés, cette somme représente 31 000 \$.

Le représentant de Drainage québécois prétend qu'en raison de la sollicitation intensive de la part de ses clients privés, à compter de la mi-février 2015 il aurait exigé d'être rémunéré pour un déplacement d'au moins trois heures pour chaque intervention, ce qui correspondrait selon lui à ce qu'il aurait facturé à des particuliers retenant ses services. Suivant ses allégations, il aurait averti les représentants de la Ville de cette condition à défaut de quoi il aurait cessé tout travail pour la Ville et répondu seulement aux demandes privées. Sa prétention est que la Ville aurait acquiescé à cette demande.

Du côté de la Ville, le représentant impliqué n'est plus à son emploi. Il avait été interrogé au préalable mais rien de concluant n'en était ressorti. Le recours aux services de Drainage québécois ne s'est donc pas fait de manière très encadrée et il n'existe pas de convention de services en bonne et due forme l'attestant.

Les règles régissant les contrats municipaux d'une ville impliquent qu'il ait été approuvé par

une instance compétente ou une personne qui avait la capacité déléguée d'engager la ville, ce qui n'est pas nécessairement le cas ici. Les tribunaux prévoient toutefois en réciprocité qu'une entreprise avec qui un contrat en bonne et due forme n'a pas été conclu puisse se voir octroyer la restitution par équivalent des services rendus à la ville, incluant le profit.

Depuis les interrogatoires, le dossier a peu progressé procéduralement. Les avocats de Drainage québécois souhaitent sa mise en état. Néanmoins, ils se sont déclarés disposés à le régler hors cour et proposent pour ce faire d'accepter le versement d'une somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais.

C. S. : 500-17-089250-156

N/D : 15-002127

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 45 000 \$ plus taxes, soit 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais de la réclamation de 9030-4320 Québec inc. contre la Ville de Montréal totalisant 71 665,95 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le gel soutenu durant la période de février 2015 était sans précédent. Tous les arrondissements avaient besoin d'entreprises de plomberie capables de procéder à des travaux de dégel par induction électrique, alors que les particuliers les sollicitaient tout autant. Compte tenu de l'urgence de la situation, il est plausible qu'un juge privilégie la version du représentant de l'entreprise demanderesse puisque le contexte de gel hors de l'ordinaire des raccordements d'aqueduc, à l'échelle de la Ville, pourrait expliquer que l'arrondissement ait cherché à retenir à tout prix les services d'une entreprise en mesure de procéder à des opérations de dégel. Sinon, l'entrepreneur aurait choisi de ne desservir que des clients privés.

Les heures réclamées à la Ville par l'entrepreneur dans son action en justice demeurent très élevées. Toutefois, compte tenu des difficultés de preuve auxquelles la Ville serait confrontée, il est préférable de rechercher une solution négociée au conflit qui perdure. Du reste, étant donné que la réclamation de l'entrepreneur correspond à une tarification comparable avec celle de ses clients privés, il est à craindre dans les circonstances qu'un tribunal ne la lui reconnaisse à titre de restitution des prestations ou de remise en état des parties en dépit de l'inexistence d'une obligation contractuelle formelle.

En raison des difficultés de preuve qui sont ici à appréhender au soutien de la contestation de la Ville, compte tenu du coût et des aléas d'un procès, sans compter les intérêts qui s'ajouteraient à une condamnation, nous recommandons d'accepter la proposition de règlement au montant de 51 738,75 \$, en capital, intérêts et frais.

Émettre le chèque à l'ordre de **Sylvestre Roy & associés inc. en fidéicommiss** au montant de **51 738,75 \$**

Adresse devant être indiquée sur le chèque:

3053, boul. De la Pinière

Bureau 201

Terrebonne (Québec) J6X 4V5

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites inscrites à l'intervention.

Imputation : Arrondissement Saint-Léonard

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 20 mai 2022

---

Paule BIRON  
Avocate et chef de division - Responsabilité

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe

**Approuvé le :** 2022-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe

**Approuvé le :** 2022-05-24



**Dossier # : 1228717015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-28 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717015 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-28 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-26 09:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-28 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2022 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022. Le calendrier contient des événements

s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6<sup>o</sup> du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

## JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 9 mai 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et d'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-28 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 46 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 66 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard  
Dominic POITRAS, Saint-Léonard  
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 24 mai 2022  
Johanne COUTURE, 20 mai 2022

Olivier LONGPRÉ, 16 mai 2022  
Michel A. MARCEAU, 16 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications



**Dossier # : 1229073008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure numéro 1883-497 au Règlement de zonage numéro 1886 – 4425-4427, rue Delâge - Lot numéro 1 001 347 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mai 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-497 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 4425-4427, rue Delâge, lot numéro 1 001 347 du cadastre du Québec, dans la zone H06-04.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge arrière minimale du deuxième étage, de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,83 mètres pour la bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-26 08:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229073008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure numéro 1883-497 au Règlement de zonage numéro 1886 – 4425-4427, rue Delâge - Lot numéro 1 001 347 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge arrière inférieure à la marge requise pour le deuxième étage, pour le bâtiment situé aux 4425-4427, rue Delâge, lot numéro 1 001 347 et faisant partie de la zone H06-04.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge arrière minimale du deuxième étage, de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,83 mètres pour le bâtiment existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation multiplex (h2) », de 2 étages, construit en 1968, suite à l'émission du permis numéro 6027. Le bâtiment, comptant 3 unités d'habitation, est implanté sur un lot de 340,3 m<sup>2</sup> et il est jumelé au bâtiment voisin.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé sur la rue Delâge, entre la rue Choquette et le boulevard Provencher, et à l'ouest du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H06-04, laquelle ne permet que l'usage « Habitation multiplex (h2) », d'une structure isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments multiplex de deux étages, qui sont principalement jumelés.

**Le règlement**

Selon la grille des usages et normes applicable à la zone H06-04 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge arrière minimale est de trois (3) mètres. Cependant, une disposition spéciale dans la grille fait référence à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886. Cet article exige que la marge arrière applicable pour le deuxième étage soit de 6,05 mètres.

Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge arrière minimale de 20 pieds (6,096 mètres).

#### **La demande**

Le certificat de localisation préparé le 2 décembre 2021 par Alexis Bellerose, arpenteur-géomètre, indique une marge arrière au deuxième étage de 5,83 mètres. Considérant que le règlement de zonage actuel exige une marge arrière minimale au deuxième étage de 6,05 mètres, et que le règlement de zonage antérieur n'était pas moins sévère, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge arrière au deuxième étage.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réduction de la marge arrière ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1968);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La demande de dérogation mineure a été présentée le 4 mai 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à une demande de dérogation mineure pour une situation existante sur un bâtiment multiplex existant.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 17 mai 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-05-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1223823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure numéro 1883-498 au Règlement de zonage numéro 1886 – 5760, rue de Canseau – Lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mai 2022;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-498 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 5760, rue de Canseau, lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,85 mètre.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-26 08:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure numéro 1883-498 au Règlement de zonage numéro 1886 – 5760, rue de Canseau – Lot numéro 1 333 717 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser la réduction de la marge latérale, pour un bâtiment résidentiel unifamilial existant situé au 5760, rue de Canseau, lot numéro 1 333 717, dans la zone H11-02. La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,85 mètre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment unifamilial isolé, de 2 étages (split-level), construit vers 1965. Le bâtiment est implanté sur un terrain régulier de 614 m<sup>2</sup>. L'arrondissement n'a pas été en mesure de retracer le permis de construction à l'origine du bâtiment.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé du côté ouest de la rue de Canseau, entre les rues Thévenin et Grouard, en zone résidentielle H11-02, laquelle permet l'usage « Habitation (h1) ». Ladite zone permet les bâtiments isolés d'un à deux étages. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments résidentiels de deux étages.

**Le règlement**

Selon la grille des usages et normes de la zone H11-02 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge latérale minimale est de 1,98 mètre. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait également une marge latérale minimale de 6,5 pieds (1,98 mètre).

**La demande**

Le certificat de localisation préparé le 22 mars 2022 par Julien Lamarche Marcotte,

arpenteur-géomètre, indique une marge latérale de 1,85 mètre. Considérant les dispositions du Règlement de zonage actuel, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge latérale.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1965);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition du bâtiment.

## **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La demande de dérogation mineure a été présentée le 4 mai 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à une demande de dérogation mineure pour une situation existante sur un bâtiment unifamilial existant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public : 17 mai 2022

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL  
conseiller(-ere) en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-05-12

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1229000003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-09 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 8962, rue Giovanni-Caboto - Lot numéro 1 882 660 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mai 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-09 visant la modification de la façade d'un bâtiment situé au 8962, rue Giovanni-Caboto, lot numéro 1 882 660 du cadastre du Québec, dans la zone H11-17, constitué des plans estampillés en date du 25 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003167965.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-26 08:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229000003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-09 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 8962, rue Giovanni-Caboto - Lot numéro 1 882 660 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003167965 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'un toit, supporté par deux colonnes, au-dessus d'une galerie existante en façade avant du bâtiment résidentiel, situé au 8962, rue Giovanni-Caboto, dans la zone H11-17.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le milieu**

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue Giovanni-Caboto, dans un secteur résidentiel situé dans le quadrant sud-est de l'intersection des boulevards Couture et Langelier, dans la zone H11-17, laquelle permet les usages des classes d'usages h1 (habitation unifamiliale) et h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé.

Le voisinage est caractérisé par la présence d'habitations unifamiliales isolées et jumelées, qui s'élèvent sur deux étages. Ces dernières comptent des entrées véhiculaires simples, donnant sur une porte de garage au niveau du sous-sol.

**La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain de 502,2 m<sup>2</sup>, sur lequel se trouve un bâtiment de 2 étages, comprenant un seul logement, construit en 1999. L'entrée principale est située en façade avant et accessible par des escaliers sur une galerie extérieure située à environ 1 mètre du niveau de la rue. Le revêtement extérieur est composé principalement avec de la pierre grise et le toit est recouvert par des bardeaux d'asphalte de couleur bleue. Le garde-corps attaché aux escaliers existants est en aluminium blanc.

### **Le projet**

Le projet consiste à ajouter un toit, soutenu par deux colonnes en briques, surplombant la galerie existante en façade avant et à remplacer le garde-corps en aluminium blanc par un autre du même matériau de couleur noire. La brique proposée comme revêtement pour les colonnes est de la marque « Shouldice, saratoga – couleur Wiarthon » et le toit ajouté sera recouvert par des bardeaux d'asphalte de couleur bleue, tel que l'existant.

### **Le règlement**

Puisque les travaux impliquent une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1), le projet doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux proposés pour le toit, les colonnes et le garde-corps sont d'une qualité équivalente aux matériaux existants sur le bâtiment;
- le traitement proposé de l'entrée, soit l'ajout d'un toit sur la galerie existante est un traitement qui se trouve dans plusieurs bâtiments existants à proximité.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 mai 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 45: Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la propriété pour les jeunes familles

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment unifamilial existant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM  
conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-05-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1214871011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU QUE malgré la recommandation avec réserve du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022, puisque le bâtiment est modulé de façon à marquer l'intersection avec un volume de 3 étages et à permettre une transition volumétrique avec les voisins de 2 étages, le projet respecte le critère concernant les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137, dans la zone C07-09.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

#### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la hauteur en étages maximale prescrite;
- c) au nombre maximal de logements par bâtiment prescrit;
- d) à la marge arrière minimale prescrite;
- e) au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit;
- f) au pourcentage maximal de parement métallique permis pour le mur arrière du bâtiment.

### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le bâtiment pourra comporter un maximum de 20 unités d'habitation.
4. Le mur arrière du bâtiment pourra être recouvert d'un parement métallique dans une proportion ne devant pas excéder 30 %.
5. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) ne doit pas excéder 1,5.
6. La hauteur totale du bâtiment est limitée à trois étages.
7. La marge arrière ne doit pas être inférieure à 3,20 mètres.
8. L'implantation de chaque partie de mur du 3e étage doit respecter des distances avec les limites de propriété qui sont supérieures ou égales à ce qui est représenté au plan d'implantation joint en annexe B.
9. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.
10. La toiture du 3e étage devra être végétalisée dans des proportions correspondant à un minimum de 85 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
11. Un écran végétal doit être planté le long de la limite arrière donnant sur la voie d'accès véhiculaire. Les végétaux composant cet écran doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin. L'approbation de cet écran végétal est assujéti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de construction.
12. Le site devra comprendre deux bornes de chargement pour véhicules électriques au minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
13. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée au sol, par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement paysager joint en annexe C.

## CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain seront assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

a) **Objectif** : Assurer une architecture de qualité ainsi que la compatibilité du cadre bâti avec le milieu d'insertion

### **Critères :**

i) les volumes doivent être modulés de façon à réduire les effets de masse et assurer une transition harmonieuse vers les bâtiments voisins;

ii) le volume pour la cage d'ascenseur, ainsi que tout équipement mécanique, ne doivent pas être visibles de la voie publique;

iii) l'accès véhiculaire doit être aménagé de façon à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles et favoriser la conservation des arbres publics;

iv) le bâtiment doit adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;

v) un écran végétal continu doit être aménagé, le long de la limite arrière, de façon à réduire les impacts visuels de la voie d'accès sur les propriétés adjacentes;

vi) les espaces extérieurs, ainsi que les équipements mécaniques, doivent être aménagés de façon à assurer la quiétude des occupants du bâtiment et des voisins immédiats.

b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur

### **Critères :**

i) les surfaces de verdissement doivent être maximisées;

ii) les surfaces de verdissement doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

c) **Objectif** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

### **Critère :**

i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents.

## CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

15. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

16. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

17. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « certificat de localisation » préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, le 27 février 2020 et portant la minute 23356

Annexe B

Document intitulé « plan d'implantation » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « aménagement paysager » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-03-29 13:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214871011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214871011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09. Ce lot a déjà été occupé par un bâtiment d'un étage, lequel a abrité une institution financière (Banque Laurentienne), avant d'être démoli suite à un certificat d'autorisation de démolition, numéro 3001238413-20, émis le 22 décembre 2020.

Le projet a été présenté à deux reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit aux séances du 6 octobre 2021 et du 9 février 2022.

À la séance du 6 octobre, le CCU avait proposé de laisser le dossier à l'étude afin que les requérants puissent répondre aux préoccupations du comité. À cet effet, il avait été demandé que les requérants fassent une consultation auprès des citoyens habitant à proximité du projet, principalement ceux de la rue Blomidon et des boulevards Viau et Lavoisier. La démarche devait permettre d'assurer l'acceptabilité du projet par le voisinage. Enfin, il a aussi été demandé de remplacer le revêtement d'aluminium, à l'arrière, par un revêtement de brique de couleur pâle.

Suivant cet avis, les requérants ont entrepris la démarche consultative, telle que demandée par le CCU. Le périmètre comprenait 13 bâtiments, lesquels étaient principalement constitués de bâtiments de type plex (2 à 5 logements) et d'un bâtiment commercial, lequel est situé du côté ouest du boulevard Viau. Un compte rendu de la démarche a été réalisé suite à cette démarche, lequel a été transmis aux membres du CCU et présenté lors de la séance du CCU du 9 février 2022.

Lors de cette séance, le CCU a proposé et appuyé de recommander au conseil d'arrondissement d'accepter ce projet particulier de construction (PPCMOI) numéro 2021-06/C07-09 sous réserve que le projet ait une hauteur maximale de deux étages hors-sol.

Suivant cet avis, le requérant a signifié, au moyen d'une lettre, son désir de construire un bâtiment de trois étages, malgré l'avis du CCU.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une

demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

#### Le milieu

Le terrain visé par la demande est situé en tête d'îlot et il est adjacent aux boulevards Viau et Lavoisier, ainsi qu'à la rue Blomidon. Au niveau du zonage, le terrain est situé en zone commerciale. Cette zone commerciale compte deux propriétés, soit le site visé et la propriété se trouvant en face du projet, de l'autre côté du boulevard Viau, sur laquelle est implanté un bâtiment commercial d'un (1) étage avec une aire de stationnement en cour avant. Bien que construit en retrait du domaine public, ce bâtiment est propice à l'exploitation d'établissement de commerces de proximité. D'ailleurs, on y retrouve une garderie, une institution financière, une pâtisserie de même qu'un salon de coiffure. À l'extérieur de cette zone commerciale, on remarque une présence forte de bâtiments résidentiels de type plex (2 à 5 logements) de deux étages qui sont, pour la plupart, jumelés. Ensuite, le site est à distance de marche de deux parcs, soit le parc Pie-XII, tout juste de l'autre côté de la rue Blomidon en face du projet, dans lequel on retrouve aussi une école primaire, de même que le parc Coubertin se trouvant une rue à l'ouest du boulevard Viau, accessible par le boulevard Lavoisier.

Enfin, des arrêts d'autobus (STM) sont facilement accessibles depuis le site du projet, alors qu'on en retrouve sur le boulevard Viau, de même que sur la rue Lavoisier. Une piste cyclable passe sur le boulevard Lavoisier, devant le projet.

De par sa localisation, le projet contribuerait au dynamisme d'un milieu de vie bien établi et offrirait, aux futurs occupants, les attraits qui en découlent.

#### La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 1560,9 m<sup>2</sup> et est vacant depuis la démolition de l'ancien bâtiment. La propriété est située dans la zone C07-09.

#### Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C07-09, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C07-09
Usages autorisés	-c1 (Commerce de voisinage) -art. 9.7 - max 5 logements en mixité avec commercial
Structure	Isolée
Hauteur en étage	1 - 2 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,10
TIS (implantation)	30 % - 60 %

#### Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à «

dominante résidentielle », laquelle désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation;
- Commerce;
- Bureau;
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

### **Le Plan d'urbanisme**

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle » comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation;
- Commerce;
- Équipement collectif ou institutionnel.

Le site fait aussi partie du secteur 23-02 (densité), lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

### **Le projet**

Les requérants désirent construire un bâtiment résidentiel de 20 unités d'habitation allant de deux à trois étages. Implanté sur un terrain de 1560,9 m<sup>2</sup>, le bâtiment aurait une aire de 863 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation au sol de 55 %, alors que la superficie de plancher totale s'élèverait à 2328 m<sup>2</sup>, pour un rapport plancher/terrain de 1,49.

#### *Modulation volumétrique*

Bien que le volume dépasserait la hauteur maximale prescrite à la zone visée, les requérants proposent une modulation volumétrique afin d'amoindrir l'effet du bâtiment et d'assurer une transition visuelle vers les bâtiments de deux (2) étages voisins (propriétés donnant sur la rue Blomidon et le boulevard Viau). En effet, ce sont deux sections de deux étages, d'une profondeur semblable aux bâtiments voisins de deux étages qui seraient mises en avant-plan, à proximité de ces derniers. Ces sections seraient aussi alignées avec les bâtiments voisins et donneraient l'impression de constituer des volumes distinctifs avec des marges latérales.

Pour ce qui est de la partie à trois étages, elle serait plutôt concentrée à l'autre extrémité du lot, marquant ainsi la tête de l'îlot où se trouve le projet.

#### *Accès piéton et accès universel*

Le bâtiment serait accessible par une entrée principale donnant sur le boulevard Viau, laquelle est au niveau du sol, favorisant l'accessibilité universelle. Une fois passé cette porte, une aire commune permettrait de rejoindre une cage d'escalier ou un ascenseur. Ce dernier assurerait, à une personne à mobilité réduite, l'accès à tous les niveaux du bâtiment.

Une deuxième porte, au rez-de-chaussée, constituerait une issue et serait localisée du côté du boulevard Lavoisier.

#### *Accès véhiculaire et stationnement intérieur*

Le site comprendrait un accès véhiculaire, lequel serait situé du côté de la rue Blomidon. Cet accès mènerait à un stationnement intérieur de 20 cases, au sous-sol, par une voie d'accès en pente vers le bâtiment de 10 %. Cette dernière éviterait d'entrer dans le périmètre de protection de l'arbre public mature se trouvant à proximité. En fait, d'après l'étude des impacts sur la circulation préparée par le consultant du requérant, un accès véhiculaire du côté de la rue Blomidon est préférable à un accès donnant sur le boulevard Viau (artériel), en plus du fait qu'un parc se trouve tout juste en face. Ce faisant, les phares des voitures, dans leurs manœuvres d'entrée et de sortie du site, ne causeraient pas de nuisance à des propriétés qui auraient pu se trouver en face.

Cet accès serait encadré par un volume de deux étages, dont une partie serait occupée par un logement au 2<sup>e</sup> étage.

#### *Répartition des espaces dans le bâtiment*

Le sous-sol serait occupé par des espaces de stationnement (20 unités) dans la majeure partie de sa superficie. Il comprendrait aussi six cases de stationnement pour vélos, deux accès par des cages d'escalier ainsi qu'un accès par l'ascenseur.

Au niveau des autres planchers, les espaces seraient répartis comme suit :

#### *Rez-de-chaussée*

- Six (6) unités d'habitation de 980 pi<sup>2</sup> à 1500 pi<sup>2</sup>
- Chacune des unités aurait accès à un balcon privatif

#### *2<sup>e</sup> étage*

- Huit (8) unités d'habitation de 880 pi<sup>2</sup> à 1120 pi<sup>2</sup>
- Chacune des unités aurait accès à un balcon privatif

#### *3<sup>e</sup> étage*

- Six (6) unités d'habitation de 900 pi<sup>2</sup> à 1150 pi<sup>2</sup>
- Chacune des unités aurait accès à un balcon privatif ou à une terrasse

#### *Matériaux extérieurs*

Les murs extérieurs seraient recouverts de trois types de brique :

- Brampton, série contemporaine, couleur Royal Grey, format PRP. Cette brique couvrirait la majeure partie du volume de trois étages;
- Brampton, série contemporaine, couleur Mountain Grey, format PRP. De couleur plus pâle que la précédente, cette brique couvrirait les volumes de deux étages, distinguant ces derniers de la partie à trois étages. Elle couvrirait aussi une petite partie du volume de trois étages, assurant un lien entre les différentes parties du bâtiment;
- Brampton, série contemporaine, couleur Nickel, format PRP. Cette brique, de couleur pâle, serait employée sur une partie du mur arrière.

Le bâtiment serait aussi recouvert d'un matériau métallique, soit de l'aluminium « MAC

architectural de chez Metal Bloc, couleur minéral de fer ». Ce revêtement serait utilisé en petite insertion sur toutes les façades, permettant de couvrir, entre autres, les parties en retrait, ainsi que la partie du 3<sup>e</sup> étage du mur arrière faisant face aux bâtiments voisins de deux étages. L'emploi de ce revêtement, plus léger et de couleur plus pâle, permettrait d'amoindrir l'effet du volume de trois étages sur les propriétés voisines, ce qui s'ajoute à la modulation volumétrique citée précédemment.

#### *Toitures et terrasses*

De par sa volumétrie modulée, le bâtiment compterait différents niveaux de toiture. En effet, le volume de deux étages, qui ferait saillie au-dessus de la voie d'accès véhiculaire, aurait une toiture blanche, de même que des terrasses privatives pour des unités situées au 3<sup>e</sup> étage. Pour ce qui est du volume de trois étages, il serait recouvert, presque en totalité, d'une toiture végétalisée.

#### *Plantation d'arbres et avis des Travaux publics*

En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, le projet doit comprendre la plantation de trois arbres, considérant que deux arbres privés, se trouvant près de l'emprise du boulevard Lavoisier, pourraient difficilement être conservés, lesquels sont situés près des futures fondations du bâtiment. Les requérants proposent de planter les trois arbres (épinettes blanches), en cour arrière. Le choix de cette essence d'arbres et leur localisation ont été faits en fonction du type de croissance de cette essence et des recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Tout d'abord, selon cette Direction, il est préférable que les arbres plantés devant les trois façades du bâtiment soient dans l'emprise du domaine public plutôt que sur le terrain privé, considérant l'espace qui resterait devant les murs de fondation. Un plan de plantation est déjà prévu par l'arrondissement pour cette tête d'îlot. Ainsi, la plantation de trois arbres dans les cours donnant sur une des trois voies publiques n'aurait pas été appropriée, en plus du fait qu'il y a deux (2) triangles de visibilité à considérer dans la localisation des arbres. Enfin, les requérants ont choisi de planter des épinettes blanches, en cour arrière, considérant que ces dernières poussent en hauteur et prennent peu d'expansion latéralement.

#### *Protection de l'arbre public se trouvant sur la rue Blomidon*

La Direction des travaux publics de l'arrondissement a déterminé un périmètre de protection à respecter pour un érable argenté de 81 cm de diamètre se trouvant près de l'entrée charretière existante du côté de la rue Blomidon. D'après les plans remis, la nouvelle entrée charretière, menant à la voie d'accès pour les stationnements au sous-sol, respectera le périmètre de protection requis pour la conservation de cet arbre. Des mesures devront aussi être prises, lors des travaux, advenant que le projet soit accepté.

#### *Aménagement paysager, verdissement*

Considérant la superficie du toit du 3<sup>e</sup> étage, qui serait végétalisée, le site serait en très grande partie verdi, contribuant à minimiser les effets des îlots de chaleur. Au niveau du sol, outre de la pelouse, les requérants prévoient quelques insertions de haies, de graminées et de vivaces.

#### *Étude d'impacts sur les déplacements*

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts sur les déplacements (étude de circulation) lors de la présentation du projet en préliminaire (projet de 3 étages + mezzanine, 27 unités d'habitation). Cette étude a été préparée par la firme WSP et est datée du 2 février 2021.

#### *Conclusions du rapport initial*

- faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement;
- pas d'impact sur les conditions de circulation;
- les conditions de circulation projetées aux heures de pointe sont similaires à celles de la situation actuelle;

- l'analyse de l'accessibilité au projet a été faite et montre que le projet est bien desservi en termes d'accessibilité automobile;
- l'accès au stationnement souterrain localisé sur la rue Blomidon (rue locale) assure des mouvements sécuritaires et améliore la fluidité sur le réseau artériel sans augmenter les conflits à l'extérieur des carrefours existants;
- l'acheminement des véhicules du projet passant par le réseau collecteur avant d'accéder au réseau artériel permet une bonne hiérarchie du réseau;
- à noter que les visiteurs auront la possibilité de stationner leur véhicule dans les rues environnantes en fonction des périodes autorisées;
- la présence d'arrêts de trois lignes d'autobus assure une bonne accessibilité au transport en commun, alors que l'entrée principale, située sur le boulevard Viau, et les aménagements piétons facilitent l'accès des piétons au site;
- le besoin d'aménager un minimum de six espaces de stationnement pour vélo a été identifié.

Depuis, le projet a été revu de façon à ce que la volumétrie soit réduite, de même que le nombre d'unités d'habitation. Faisant suite à cette révision, une mise à jour de l'étude a été déposée.

#### *Mise à jour suivant les nouveaux plans*

Dans sa mise à jour, le consultant mandaté par le requérant a mentionné que « selon les données de la Ville de Montréal, avec un taux de 1,35 véhicule par unité de logement, le nombre moyen de véhicules stationnés est de 27 véhicules. Les 6 véhicules qui devront se stationner sur la rue Blomidon auront un impact négligeable dans le secteur. »

Les études techniques de l'arrondissement n'ont pas remis en question les conclusions du rapport, ni de la mise à jour.

#### **Non conformités**

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
<b>Grille des usages et normes de la zone C07-09</b>	
Usages autorisés à la grille C07-09 (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe d'usages c1 (Commerce de voisinage)</li> </ul>	h3 (habitation – multifamiliale) <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Hauteur maximale en étages à la grille C07-09 (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 étages</li> </ul>	3 étages <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Nombre maximal de logements par bâtiment (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5</li> </ul>	20 unités d'habitation <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Marge arrière minimale (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,05 mètres</li> </ul>	3,21 mètres de marge arrière <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal (*)	1,49 au niveau du COS

· 1,10	<i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
<b>Articles du Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<p>Article 6.1.10.1 c)</p> <p>Le revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment résidentiel, à l'exclusion d'une ouverture, d'une surface vitrée, d'un pignon et d'une frise, doit être de maçonnerie solide autorisée.</p> <p>Cependant, l'utilisation d'autres matériaux est autorisée dans certains cas dont le suivant :</p> <p>Pour un usage h3, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment.</p>	<p>Le mur arrière serait recouvert d'un parement métallique architectural dans une proportion de 26%.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i></p>

(\*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les paragraphes a) à e) de l'article 2, ainsi que les articles 3, 5, 6, 7, et 8 ont pour objet de déroger aux usages autorisés, à la hauteur maximale, à la marge arrière minimale ainsi qu'au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal, à la grille des usages et norme de la zone C07-09.

## JUSTIFICATION

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment isolé ne respectant pas les usages, la hauteur maximale, le nombre de logements par bâtiment, la marge arrière, le rapport plancher/terrain (C.O.S.), de même que le pourcentage de maçonnerie prescrits dans la zone C07-09.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie, alors que le site se trouve en plein coeur d'un milieu de vie établi (résidentiel de type plex, commerces, école, transport en commun, parcs et voies cyclables);
- le projet répond à l'objectif 2 du chapitre d'arrondissement (Plan d'urbanisme) en favorisant la densification du cadre bâti, et l'intensification des activités dans les milieux de vie existants;
- de par sa volumétrie modulée, la densification proposée est bien intégrée au cadre bâti existant. Il y aurait donc une certaine densification, en respect des milieux de vie existants et du cadre bâti avoisinant de par la transition des volumes proposés;
- toutes les unités de stationnement proposées, correspondant au nombre exigé par règlement, seraient situées à l'intérieur, laissant de la place au sol pour du verdissement et une faible proportion de surface minéralisée;
- la toiture du 3<sup>e</sup> étage serait presque entièrement végétalisée;

- avantageusement situé en face d'un parc et à distance de marche d'un autre, le projet prévoit aussi des balcons ou des terrasses privatifs pour chacune des unités, accordant ainsi des espaces de détente aux futurs occupants;
- l'accès véhiculaire serait situé du côté de la rue Blomidon, ce qui éviterait toute nuisance liée aux phares des voitures, considérant que la voie d'accès ferait face à un parc en plus du fait qu'il y aurait moins de conflit que du côté du boulevard Viau qui est plus achalandé;
- une étude d'impact sur les déplacements, préparée par le requérant, conclut que le projet aurait peu d'impacts sur les conditions de circulation et un impact négligeable dans le secteur en ce qui concerne le stationnement;
- d'après le compte rendu de la démarche de consultation menée par le promoteur, le projet semble bénéficier d'une acceptabilité sociale.

## CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée minimale, aux aménagements proposés dans la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre deux bornes de chargement pour véhicules électriques au minimum (10% des cases aménagées). Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin;
- la toiture du 3e niveau devra être végétalisée dans des proportions correspondant à un minimum de 85 % de sa superficie et être maintenue en bon état dans le temps;
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- une haie ou une série de végétaux, formant un écran végétal, doit être plantée le long de la limite arrière donnant sur la voie d'accès véhiculaire. Cette dernière doit être maintenue en état dans le temps et remplacée au besoin. Son approbation est assujettie à la démarche de P.I.I.A. lors de la demande de permis de construction.

## P.I.I.A.

La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 en plus des objectifs et critères suivants :

**Objectif** : Assurer une architecture de qualité ainsi que la compatibilité du cadre bâti avec le milieu d'insertion

### Critères :

- les volumes doivent être modulés de façon à réduire les effets de masse et assurer une transition vers les bâtiments voisins;
- le volume pour la cage d'ascenseur ne doit pas être visible de la voie publique;
- l'accès véhiculaire doit être aménagé de façon à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles et favoriser la conservation des arbres publics;
- le bâtiment doit adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;

- un écran végétal continu doit être aménagé, le long de la limite arrière, de façon à réduire les impacts de la voie d'accès sur les propriétés adjacentes.

**Objectif :** Réduire les effets des îlots de chaleur

**Critères :**

- les surfaces de verdissement doivent être maximisées;
- les surfaces de verdissement doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

**Objectif :** Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

**Critère :**

- un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du CCU du 9 février 2022, le comité a recommandé d'accorder ce projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 sous réserve que le projet ait une hauteur maximale de deux étages hors-sol. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif: Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15: Planification de projets d'aménagement urbain structurants dans les milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 44: Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés

et

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 4 avril 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 12 avril 2022

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 mai 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mai 2022

Adoption de la résolution : 6 juin 2022

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à six (6) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

Patrick BOUFFARD  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1229073003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

#### **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment commercial isolé (entrepôt) sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises pour un bâtiment utilisé pour l'entreposage et ses activités connexes.

#### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le projet devra comporter un minimum de 41 cases de stationnement.
4. La toiture du bâtiment devra être végétalisée dans des proportions correspondant à minimum 70 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être situées en cour latérale et être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Une clôture opaque doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,50 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site ainsi qu'au nombre d'arbres plantés, conformément au plan d'aménagement paysager, joint en annexe A. La demande de permis devra également être accompagné d'un plan de rétention des eaux.

#### **CHAPITRE IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

8. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, seront assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

- a) **Objectif** : Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

#### **Critères**

- i) l'opacité de la clôture arrière doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
- ii) l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation, joint en annexe B, de façon à conserver une marge arrière suffisante.

- b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur

#### **Critères**

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
- ii) le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
- iii) les espaces de verdissement doivent être maximisés;

iv) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;

v) un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

## **CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE**

9. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

10. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux.

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Implantation et stationnement » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-03-25 08:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229073003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229073003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement du bâtiment existant situé au 5715, boulevard Métropolitain Est, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouveau bâtiment s'implanterait sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec dans la zone C10-18.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le site se trouve du côté nord du boulevard Métropolitain Est, entre les rues Aimé-Renaud et Louis-Vanier. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un à deux étages, implantés sur des lots dépassant le 10 000 m<sup>2</sup> pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux étages, de type multiplex.

**La propriété visée**

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 7 014 m<sup>2</sup> et accueille un bâtiment commercial d'un étage, construit en 1968. Le bâtiment actuel contient trois locaux occupés par des usages commerciaux.

**Le Règlement de zonage numéro 1886**

Les principales dispositions applicables, dans la zone C10-18, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C10-18
Usages autorisés	c1 (Commerce de voisinage) c2 (Commerce artériel léger) c3 (Commerce artériel lourd)
Structure	Isolée
Hauteur en étage	4 – 6 étages
Marge avant	3 mètres (9,10 m sur Métropolitain)
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35
TIS (implantation)	30 % - 60 %

### **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « activités diversifiées », laquelle est généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais en respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnant

### **Le Plan d'urbanisme**

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-04, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

### **Le projet**

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur cinq étages. L'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 156,7 m<sup>2</sup> (taux d'implantation à 30,7 %) et le rapport plancher/terrain serait de 1,84, considérant que la superficie de plancher totale serait de 12 913 m<sup>2</sup>.

### *Usages et accès*

Le site sera entièrement occupé par un bâtiment abritant des mini-entrepôts lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain Est, à l'est et à l'ouest du bâtiment, et qui serait partagée avec la propriété voisine à l'est par servitude. Cette configuration permettra les manœuvres des camions et voitures.

### *Stationnements*

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment, la réglementation demande une case par 75 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le projet, tel que proposé, requiert 172 cases de stationnement selon le Règlement de zonage numéro 1886. Le projet présenté propose 41 cases dont 1 case pour personnes handicapées, 2 cases pour véhicules électriques. Aussi huit espaces pour stationner des vélos sont proposés.

### *Plan d'aménagement paysager*

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des bandes de plantation sont ainsi prévues le long de la limite de propriété avant et le long de la ligne de propriété arrière. À l'intérieur de ces bandes de verdissement, 27 arbres seront plantés (7 différentes espèces). Au niveau du toit, une section de toiture végétalisée est prévue sur une superficie totale de 295 m<sup>2</sup>. Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 2 331 m<sup>2</sup>.

### *Contraintes et mesures de mitigation*

La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu au bâtiment, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- le bâtiment comporte une grande marge arrière;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts importants quant à l'ensoleillement sauf durant l'hiver.

### *Matériaux extérieurs*

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- Panneaux de bétons préfabriqués beige et multicolore;
- Brique (couleur à déterminer);
- Panneaux d'aluminium argent et bleu;
- Murs rideaux.

### *Étude d'impacts sur les déplacements*

Considérant que le projet a des accès sur le réseau artériel (boulevard Métropolitain Est), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants doivent produire l'étude et l'acheminer aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la Ville centre valideront ce rapport.

### **Non-conformités**

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le projet déroge à l'article 6.2.3.1 selon lequel le projet devrait avoir une case de stationnement par 75 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le projet devrait donc avoir 172 cases de stationnement, mais la proposition actuelle comporte 41 cases de stationnement.

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>

## Article du règlement de zonage

### 6.2.3.1 Nombre de cases de stationnement requis

Le nombre minimum de cases de stationnement requis pour un usage occupant un terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est "Commerce (C)" est, selon le cas, le suivant :

e) une (1) case par soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>) pour un usage de la classe d'usages c3 ;

41 cases de stationnement au lieu de 172

*LAU : art. 113 paragraphe 10<sup>o</sup>*

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 de la résolution a pour objet de déroger aux exigences en matière de stationnement pour une zone dont l'affectation principale est « Commerce (C) » et l'article 3 de fixer à 41 le nombre minimum de cases de stationnement que devra comporter le projet.

## JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le site est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;
- mis à part le stationnement, le projet est conforme au niveau de l'usage, de l'implantation et de la volumétrie;
- le nouveau bâtiment est une amélioration par rapport au bâtiment actuel;
- l'utilisation de l'outil réglementaire PPCMOI permet une bonification du projet;
- les requérants devront faire approuver une proposition de plan de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m<sup>2</sup> de superficie imperméable).

Des mesures sont proposées afin de réduire les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes à l'arrière, dans le secteur résidentiel :

- le bâtiment aurait une grande marge arrière;
- le mur arrière comprend moins d'ouverture;
- une clôture opaque, ainsi qu'une bande de verdure sont prévues à la limite arrière de la propriété.

## Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du CCU du 9 mars 2022, le comité a recommandé d'accorder ce projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques  
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents  
Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire (les articles 2 et 3 de la résolution).

Adoption du premier projet de résolution : 4 avril 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 12 avril 2022

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 mai 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mai 2022

Adoption de la résolution : 6 juin 2022

Processus référendaire, le cas échéant.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-03-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1229073002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

#### **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'interdiction d'avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans la zone C01-06.

#### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. 13 arbres devront être plantés, soit 9 en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et 4 dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres, mesuré à 1,50 mètre de hauteur.

4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan d'aménagement paysager, joint à l'annexe B.

5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.

6. Les travaux effectués doivent correspondre aux plans déposés lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03 par la résolution numéro CA20 13 0078 en date du 4 mai 2020. Si des modifications sont effectuées, une nouvelle demande de P.I.I.A. devra être effectuée et évaluée selon les critères prévus à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886.

7. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A  
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B  
Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par Atelier Paysage Design Urbain inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-03-25 12:55

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard, Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229073002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229073002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal dans la zone commerciale C01-06, contiguë à l'arrondissement d'Anjou. Plus précisément, la demande vise le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec. Ce lot a été créé par la fusion des anciens lots numéros 1 125 795 et 1 125 796, qui comprenaient chacun un bâtiment principal, appartenant au même propriétaire, sis aux 6835-6875, rue Jean-Talon Est et 6925, rue Jean-Talon Est. La proposition comporte une dérogation à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 qui n'autorise pas l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal dans la zone C01-06. Elle est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande de PPCMOI en 2018 pour ces mêmes raisons. Il s'agit du PPCMOI 2018-03/C01-06, accordé par la résolution numéro CA19 13 0200. Sur la base de ce PPCMOI, les requérants ont obtenu un permis de lotissement afin de réunir les anciens lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 et de créer le nouveau lot numéro 6 420 462. Cependant, puisque l'une des obligations prévues à cette résolution n'a pas été accomplie dans le délai imparti, la résolution accordant ce PPCMOI est devenue nulle et sans effet, conformément l'article 10 de cette résolution.

Les requérants ont donc présenté une nouvelle demande de projet particulier car ils souhaitent poursuivre leur projet et déroger à l'article 9.34 du Règlement de zonage 1886 afin de créer des ouvertures dans le mur latéral du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est, lequel est implanté sur sa limite latérale. En fusionnant les deux anciens lots pour n'en faire qu'un seul, la limite latérale du 6925, rue Jean-Talon Est a été annulée, permettant d'ouvrir ce mur.

Dans une lettre datée du 18 décembre 2017, les requérants énoncent les points suivants pour faire valoir le bien-fondé de leur projet :

*6925, rue Jean-Talon Est :*

- le bâtiment est implanté à la limite de propriété latérale ouest. Ce faisant, aucune

- ouverture ne peut être pratiquée sur le mur latéral se trouvant de ce côté;
- le mur latéral modifié serait plus attrayant en proposant une large fenestration et des accès directs à différents commerces;
- l'implantation du bâtiment n'est pas conforme au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et normes C01-06 en vigueur;
- les travaux de réfection du mur latéral permettront d'apporter un éclairage naturel plus intéressant;
- les accès véhiculaires seraient améliorés;
- des accès et issues pourront être aménagés sur le mur ouest du bâtiment;
- le stationnement deviendrait conforme.

*6925, rue Jean-Talon Est et 6835-6875, rue Jean-Talon Est :*

- le projet permettra une optimisation des espaces de stationnement entre les deux bâtiments;
- le stationnement serait partagé entre les différents occupants des deux bâtiments;
- le projet permettra aussi un plan d'ensemble flexible notamment au niveau de l'occupation des espaces locatifs (usages).

L'article 9 du PPCMOI 2018-03/C01-06 prévoyait que :

« 9. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin. »

Les travaux n'ayant pas été entamés dans les 18 mois suivant l'émission du permis, la résolution accordant le PPCMOI est devenu caduque. Une nouvelle résolution accordant un PPCMOI doit donc être adoptée pour permettre les travaux prévus et s'assurer de la légalité du nouveau lot puisque qu'entre-temps, un permis de lotissement a déjà été émis, les lots ont été unis et le lot actuel numéro 6 420 462 a été officialisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0200 en date du 19 août 2019 (1184871004) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

## **DESCRIPTION**

### **Propriété visée**

Il s'agit de deux bâtiments commerciaux sur le lot numéro 6 420 462 décrits comme suit :

- un bâtiment commercial, principalement d'un étage avec une section s'élevant sur deux niveaux, construit en 1974 et portant les numéros civiques 6835-6875, rue Jean-Talon Est, situé la partie correspondant à l'ancien lot numéro 1 125 795;
- un bâtiment commercial de deux étages, construit en 1973 et portant le numéro civique 6925, rue Jean-Talon Est. situé la partie correspondant à l'ancien lot numéro 1 125 796.

*6835-6875, rue Jean-Talon Est*

Ce bâtiment était implanté sur un lot de 17 093,6 m<sup>2</sup> (183 994 pi<sup>2</sup>) et comprend six locaux

commerciaux liés principalement à la vente au détail. La superficie de plancher totale s'élève à 8 320 m<sup>2</sup> (89 556 pi<sup>2</sup>). On dénombre 179 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent surtout en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon Est, équivalant à un ratio d'une case de stationnement par 42 m<sup>2</sup> de superficie de plancher.

#### *6925, rue Jean-Talon Est*

Ce bâtiment était implanté sur un lot de 2 469,8 m<sup>2</sup> (26 584 pi<sup>2</sup>), à sa limite latérale ouest, et comprend un établissement commercial. La superficie de plancher totale s'élève à 2 150 m<sup>2</sup> (23 150 pi<sup>2</sup>). On dénombre 26 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent en cour arrière (cour donnant sur l'autoroute métropolitaine), équivalant à un ratio d'une case de stationnement par 83 m<sup>2</sup> de superficie de plancher.

#### *Nombre d'unités de stationnement et mode d'implantation applicables à la grille des usages et normes*

Considérant le type d'usages des bâtiments visés, soit le commerce au détail, un ratio d'une case de stationnement par 60 m<sup>2</sup> de superficie de plancher est exigé (article 6.2.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886). Aussi, le mode d'implantation prescrit est « isolé » pour tout type de bâtiment de la zone C01-06.

Avant la fusion des deux lots, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est n'était pas conforme relativement à deux aspects. En effet, son mur latéral ouest était implanté à même la limite de propriété s'y trouvant, alors que des marges latérales minimales de 4,55 mètres sont exigées. En plus, le nombre d'unités de stationnement était insuffisant puisque 35 cases sont requises en vertu de la superficie de plancher des usages du bâtiment.

#### **Le projet**

Les requérants désirent déroger à la réglementation afin de permettre la réfection du mur latéral ouest du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est, de subdiviser la superficie de plancher en plusieurs établissements commerciaux et d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement entre les deux propriétés. Au 6925, rue Jean-Talon Est, les requérants ont l'intention de louer les espaces du rez-de-chaussée pour des établissements de la classe d'usages C1 et le 2<sup>e</sup> étage pour des établissements d'affaires (bureaux).

#### *Lots fusionnés (6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est)*

La fusion des deux lots a fait passer la superficie du terrain à 19 563,4 m<sup>2</sup> (210 578 pi<sup>2</sup>). La superficie de plancher totale s'élève à 10 470 m<sup>2</sup> (112 705 pi<sup>2</sup>) et on dénombre 268 cases de stationnement, correspondant à un ratio d'une case de stationnement par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, ce qui est conforme aux normes en matière de stationnement en vigueur. Aussi, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est est rendu conforme en ce qui concerne sa marge latérale par rapport au mur ouest, considérant que la limite de terrain latérale ouest a été annulée par la fusion des anciens lots.

#### *Dérogation engendrée*

Par contre, l'opération de regroupement des deux lots a engendré une dérogation en vertu de l'application de l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886. En effet, l'article 9.34 stipule que l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée lorsqu'indiqué à la grille. Or, la grille des usages et normes C01-06 ne comprend pas une telle disposition. Bref, la fusion des deux lots a fait en sorte qu'il y a deux bâtiments principaux sur le même terrain, soit le nouveau lot numéro 6 420 462, contrairement à la grille des usages et normes C01-06.

#### *Modifications visées*

- ajout d'îlots de verdure en bordure de la rue Jean-Talon Est, devant l'entrée principale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est, devant une des entrées du bâtiment

- situé aux 6835-6875, rue Jean-Talon Est et à l'intérieur du stationnement;
- réfection du mur latéral du 6925, rue Jean-Talon Est afin d'augmenter les ouvertures et favoriser une interface commerciale plus conviviale donnant sur le stationnement;
- ajout d'un trottoir permettant de circuler le long du mur latéral modifié ainsi que devant la façade du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est;
- plantation de 13 arbres;
- révision de la disposition des unités de stationnement afin d'optimiser l'espace extérieur disponible. Ce faisant, le nombre d'unités, sur l'ensemble du terrain, passerait de 205 à 268.

### **Non-conformité**

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886.

Norme (s) du Règlement de zonage numéro 1886	Projet	Article (s) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Susceptible (s) ou non d'approbation référendaire (inclure article de la LAU)
<p><b>Article 9.34</b> (<i>Non identifié à la grille des usages et normes C01-06</i>)</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée.</p>	<p>Le projet implique de permettre qu'un seul terrain soit occupé par deux bâtiments principaux.</p>	<p><b>Article 113</b> <i>paragraphe 4 °</i></p>	<p>Élément susceptible d'approbation référendaire</p> <p><b>Article 123 al. 3, 1°</b></p>

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 a pour objet de déroger aux exigences en matière d'occupation d'un terrain dans la zone Commerciale C01-06 et d'autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal.

### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

La présente demande respecte le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne l'objectif suivant :

- privilégier la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux (*indiqués à la carte 4-Concentration d'établissements commerciaux*), ainsi que l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux (p.42).

### **Plan d'urbanisme - Éléments pan-montréalais**

La propriété visée par la présente demande est située dans le « secteur à transformer » à la carte 1.1 du Plan d'urbanisme, comme étant un « centre commercial » à la carte 2.1.2 et en zone d'« intensification des activités aux abords de certaines gares de train de banlieue et de stations de métro », à la carte 2.2.2. L'objet de la présente demande ne va pas à l'encontre de ces éléments du plan d'urbanisme considérant la faible ampleur du projet proposé. De plus, ce dernier permettrait de rehausser l'interface commerciale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est en augmentant le vitrage commercial et le nombre d'établissements accessibles directement par l'extérieur.

La propriété visée fait aussi partie d'un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise. Dans le cadre de cette planification, des moyens seront définis afin de requalifier ce secteur identifié comme « secteurs d'affaires et de commerce ». Les orientations générales pour ce secteur sont les suivantes :

- intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur;
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste;
- améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard Des Galeries d'Anjou.

Le projet ne va pas à l'encontre de ces orientations considérant que les activités commerciales seraient encouragées sans compromettre une éventuelle requalification du secteur. Il s'agit seulement d'utiliser différemment les superficies de plancher disponibles pour un usage commercial et d'en revoir l'interface. Ainsi, le bâtiment du 6925, rue Jean-Talon Est, pourra accueillir plusieurs exploitants, ayant chacun front sur l'extérieur, alors que des bureaux pourraient être aménagés à l'étage. Plutôt que d'accueillir un seul établissement de grande surface, le bâtiment comporterait des usages mixtes (commerce et bureau) de plus petite taille, favorisant une diversification des activités.

### ***Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant à l'arrondissement***

#### *Aire d'affectation - Secteur d'activités diversifiées*

Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

#### *Composantes*

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

#### *Densité - Secteur 23-T2*

- Bâti de deux (2) à douze (12) étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. minimal: 0,7;
- C.O.S. maximal: 6,0

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres de densité ni d'usages considérant que les usages prévus pour le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est sont de la classe « commerce » et « bureau ». De même, la densité totale incluant les deux bâtiments demeure inchangée puisqu'il n'y a pas de modification à la superficie de plancher.

### **Critères d'évaluation applicables au projet**

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Ces critères sont présentés dans un tableau en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la demande ne remet pas en cause l'atteinte éventuelle d'objectifs visant une requalification du secteur (*Plan d'urbanisme, secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise*);
- la zone adjacente C01-05, au sud de la rue Jean-Talon Est, permet l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal selon l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour les classes d'usages c1 et c2;
- le cadre bâti de la zone visée C01-06 est similaire à celui de la zone adjacente au sud C01-05;
- il serait donc cohérent d'autoriser deux bâtiments principaux sur un terrain, tel que le permet l'article 9.34, sur le terrain visé par la présente demande, lequel se trouve en zone C01-06;
- la modification à l'élévation latérale permettrait d'attirer plusieurs commerces qui auraient une vitrine sur l'extérieur;
- ces commerces seraient accessibles par le stationnement en cour latérale ou par la voie publique, alors que la marge avant du 6925, rue Jean-Talon Est n'est pas aussi prononcée que celle de ses voisins;
- l'interface commerciale serait rehaussée;
- le stationnement, pour les usagers du 6925, rue Jean-Talon Est, serait rendu conforme et plus accessible;
- le projet implique l'ajout de bandes de verdure et la plantation d'arbres.

La DAUSE propose les **conditions** suivantes :

- qu'une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est soit déposée dans un délai déterminé suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- que cette demande de permis respecte les plans déposés lors de la demande de P.I.I.A. acceptée précédemment;
- que cette demande soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant l'insertion d'îlots de verdure en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon Est et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon Est;
- que soient plantés 13 arbres répartis selon les plans présentés au CCU;
- qu'une borne de recharge pour véhicules électriques soit implantée, près de l'entrée principale d'un des bâtiments;
- que la présente résolution entraîne des contraventions si les conditions ne sont pas respectées, et ce tant que celle-ci n'est pas respectée.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du CCU du 9 mars 2022, le comité a recommandé d'accorder ce projet particulier (PPCMOI) numéro 2022-02/C01-06. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu de vie vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire  
Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques  
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 59: Développer une culture de valorisation de l'arbre auprès des citoyens et promouvoir les bonnes pratiques d'entretien

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à permettre qu'un seul terrain soit occupé par deux bâtiments principaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 4 avril 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 12 avril 2022

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 mai 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mai 2022

Adoption de la résolution : 6 juin 2022

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-03-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1223022002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-11 08:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223022002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Angela Gentile a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022, lors de la séance tenue le 7 février 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA22 13 0030 en date du 7 février 2022 (1223022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-05-11



**Dossier # : 1223385004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-20 09:01

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223385004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2022-05-20



**Dossier # : 1229418003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour le mois d'avril 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-24 11:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229418003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour le mois d'avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2022.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2022.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2021-2022 pour le mois visé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Helene JETTE  
agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Carl BEAULIEU  
Chef de division - permis et inspections

Le : 2022-05-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1223022009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 12 mai 2022 ainsi que d'une copie corrigée du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, adopté le 7 mars 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-05-27 07:54

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223022009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la rédaction de la codification administrative du Règlement de zonage numéro 1886, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, il a été constaté que l'identification d'une nouvelle zone créée, au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3, n'était pas la bonne et ne correspondait pas à la grille des usages et normes jointe à l'annexe C du règlement. La nouvelle zone créée, à l'article 2 du règlement et dont la grille est jointe à l'annexe C, est la zone « C04-36 » et elle a été identifiée comme étant la zone « C02-36 » au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3. De plus, deux des grilles des usages et normes jointes à l'annexe C, n'ont pas été modifiées par ce règlement et ne devraient pas être incluses à celui-ci. Une correction est donc nécessaire afin de remplacer, au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3, le numéro de la zone « C02-36 » par « C04-36 » et de supprimer, à l'annexe C, les grilles des usages et normes des zones C01-10 et C02-14. À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 12 mai 2022. Il s'agit du deuxième procès-verbal de correction dressé par la secrétaire d'arrondissement pour apporter des corrections à ce règlement. Le

premier, en date du 19 avril 2022, visait à corriger des erreurs apparaissant à la grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe C du règlement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA22 13 0121 en date du 2 mai 2022 (1223022006) - Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

- Résolution numéro CA22 13 0046 en date du 7 mars 2022 (1214871013) - Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

### **DESCRIPTION**

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Les corrections consistent à remplacer, au paragraphe 1<sup>0</sup> de l'article 3, le numéro de la zone « C02-36 » par « C04-36 » et à supprimer, à l'annexe C, les grilles des usages et normes des zones C01-10 et C02-14.

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de correction est déposé au conseil d'arrondissement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27 de l'annexe C

de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-05-16